



DIRECTION DE LA CULTURE  
Pôle Diffusion culturelle

## DECISION N°2023-04

Le conseiller départemental du Loiret, Maire de Saint-Jean-de la Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

### DECIDE

#### Article 1 :

De solliciter une subvention de 1200,00 € (Mille deux cents euros) auprès du Conseil Départemental du Loiret, au titre de l'aide aux salons et expositions artistiques des collectivités, selon le plan de financement suivant, et pour une mise en œuvre du 17 au 26 mars 2023 à l'Unisson à Saint Jean de la Ruelle.

Poste de dépenses	Montants	Financements	Montants	%
<b>Exposition Jeanne Champillou</b>	2.800	Autofinancement	1.600	57
		CD 45	1.200	43

#### Article 2 :

Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier Rive de Loire Nord.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
le 11 janvier 2023

  
Christophe Champillou  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle